

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/120

Du vendredi 25 avril 2025

Signature du marché de maintenance de matériels de cuisine et de linge pour les besoins de la commune de Ris-Orangis - Marché 2025-05

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2124-2 1° du code de la commande publique relatif aux procédures formalisées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens,

VU les articles R2162-2, R.2162-4 2°R2162-13 à R2162-14 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire,

VU le choix de la Commission d'appel d'offres en date du 24 avril 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue d'assurer des missions de contrôle et d'entretien réguliers des matériels de cuisine et de linge et de vérifier leur bon état de fonctionnement, missions auxquelles peuvent s'ajouter des interventions curatives,

CONSIDERANT que le marché est décomposé en deux types de prestations :

- Poste n°1 : Maintenance préventive à bons de commande - sans minimum et avec maximum de 80.000 € HT sur 48 mois, à compter de la notification du contrat,
- Poste n°2 : Maintenance curative à bon de commande - sans minimum et avec maximum de 320.000 € HT sur 48 mois, à compter de la notification du contrat,

CONSIDERANT que le marché a été organisé sous la forme d'une procédure formalisée avec l'envoi d'une publicité couplée au JOUE et au BOAMP le 12 février 2025,

CONSIDERANT que quatre (04) plis ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 17 mars 2025 à 12 heures 00,

2025/

CONSIDERANT que la société C2M dont le siège social se situe 3 rue Parmentier - 93110 ROSNY SOUS BOIS a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT, la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-05

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à la maintenance de matériels de cuisine et de linge pour les besoins de la commune de Ris-Orangis avec la société C2M dont le siège social se situe 3 rue Parmentier - 93110 ROSNY SOUS BOIS.

ARTICLE 2 : ARRETE les montants du marché comme suit :

- Poste n°1 : Maintenance préventive à bons de commande - sans minimum et avec maximum de 80.000 € HT sur 48 mois,
- Poste n°2 : Maintenance curative à bon de commande - sans minimum et avec maximum de 320.000 € HT sur 48 mois,

ARTICLE 3 : ARRETE la durée du marché de 48 mois à compter de la notification du contrat,

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le vendredi 25 avril 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **28 AVR. 2025**

Publié le : **28 AVR. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Par délégation du maire

Riadhe OUARTI

Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :

RIADHE OUARTI

Le 28/04/2025 à 09:05